

**COMMUNE DE
LASSAY-LES-CHATEAUX**

18 Place du 8 Mai – BP 18bis
CP : 53110

Téléphone : 02 43 04 71 53

Fax : 02 43 04 03 71



Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le

ID : 053-215301276-20240314-D2024_046BIS-AR



**ARRÊTÉ
N° D 2024/046BIS**

Objet : Enquête publique relative à la cession de section de chemins ruraux en vue de leur déclassement et aliénation et désignation d'un commissaire enquêteur

Le Maire de la commune de LASSAY-LES-CHATEAUX,

Vu l'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles R.161-25 à R.161-27 du code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles R.134-6, R.134-7, R.134-17 et R.134-24 du code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu la décision de Madame la Préfète en date du 11 décembre 2023 portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2024 publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne,

Considérant que trois chemins ruraux ont perdu leur rôle de cheminement public et ne desservent plus que des parcelles privées, à savoir :

- 1) CR n°3 lieu-dit « La Haute-Cour » Niort-la-Fontaine par M. BRICARD Mickaël
- 2) CR n°1 lieu-dit « L'Aurière » Lassay-les-Châteaux par M. LEFOULON Fabrice
- 3) CR (sans numéro) lieu-dit « La Monnerie » par M. EMERY Alexandre

Compte-tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du code rural, qui autorise la vente d'une partie ou de la totalité d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur l'aliénation des chemins ruraux suivants :

- 1) CR n°3 lieu-dit « La Haute-Cour » Niort-la-Fontaine par M. BRICARD Mickaël
- 2) CR n°1 lieu-dit « L'Aurière » Lassay-les-Châteaux par M. LEFOULON Fabrice
- 3) CR (sans numéro) lieu-dit « La Monnerie » par M. EMERY Alexandre

Cette enquête publique se déroulera pendant une durée consécutive de 15 jours, soit du samedi 06 avril au samedi 20 avril 2024 inclus, à la mairie de LASSAY-LES-CHATEAUX.

Article 2 : Madame Sarah BANDECCHI, inscrite sur la liste départementale annuelle d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur, est désignée comme commissaire-enquêteur.

Elle se tiendra à la disposition du public à la mairie de LASSAY-LES-CHATEAUX les samedis 06 et 20 avril 2024 de 10 heures à 12 heures 00.

Article 3 : Le dossier d'enquête publique comprend, outre le projet, une notice explicative, des plans de situation et des plans cadastraux.

Article 4 : Les pièces du dossier soumis à l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Mairie de LASSAY-LES-CHATEAUX pendant toute la durée de l'enquête publique pendant les heures d'ouverture au public de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion des ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 du présent arrêté.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 20 avril 2024 à 12h00 par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée à l'adresse suivante : à l'attention de Madame BANDECCHI Sarah, commissaire enquêteur, Mairie 18 place du 8 Mai 1945 53110 LASSAY-LES-CHATEAUX.

Article 5 : Un avis d'enquête sera publié dans deux journaux locaux (Courrier de la Mayenne et Ouest-France) diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Cet avis sera également publié en ligne sur le site internet de la mairie au moins 8 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 6 : Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi qu'aux extrémités des chemins ruraux concernés et précisés à l'article 1.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la Commune de LASSAY-LES-CHATEAUX le dossier d'enquête avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant un an, ainsi que sur le site internet de la commune.

Article 8 : Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal délibérera sur l'aliénation de ces chemins ruraux.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète du département de la MAYENNE et Madame le commissaire enquêteur.

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N° 2024/046 en date du 08 mars 2024.

Lassay-les-Châteaux, le 14 mars 2024

Le Maire,

Jean RAILLARD

